

*Initiatives ministérielles*

Espérons que, par l'exemple, nous saurons améliorer les conditions de vie sur la planète.

[Français]

**M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ):** Monsieur le Président, nous discutons aujourd'hui en troisième lecture du projet de loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures, le projet de loi C-47. Ce projet de loi est très peu substantiel. Il n'apporte que des modifications sémantiques ou à peu près. Très peu innovateur, il ne modifie pas en profondeur la structure de fonctionnement du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

En somme, c'est un projet de loi sans grande importance et qui cadre assez bien avec le niveau général des projets de loi présentés par l'actuel gouvernement, depuis l'ouverture de cette Chambre en janvier 1994. Comme ce fut le cas pour le projet de loi sur la mise en oeuvre des accords du GATT, il s'agit ici d'une loi cosmétique. Aussi, c'est sans grand enthousiasme que le Bloc québécois en appuie son adoption car, tout compte fait, il dépoussièrera un peu la vieille loi sur les Affaires extérieures, en modernisant son nom.

Cependant, le gouvernement aurait pu choisir de profiter de ce projet de loi pour adopter certaines modifications qui auraient eu la vertu d'éliminer les zones grises et de clarifier les éléments reliés aux finalités de la politique étrangère canadienne. Ainsi, nous aurions souhaité que la nouvelle loi épure la structure organisationnelle du ministère, en la débarrassant des quelques postes déjà vacants depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux et qui ne sont pas, somme toute, très utiles, puisqu'ils ne sont pas comblés. Je fais allusion aux postes de ministre de la Coopération internationale, de sous-ministre délégué et de coordonnateur des relations économiques internationales.

Pour ce qui est du poste de ministre de la Coopération internationale, je crois qu'il est tout à fait inutile, puisque le présent gouvernement ne daigne pas accorder assez d'importance au développement international pour fixer dans une loi les mandats et principes de l'agence chargée de les exécuter. Pourquoi nommer un ministre ou se garder le privilège de le nommer, si c'est pour le soumettre aux impératifs d'un autre ministère? Les Canadiens n'ont plus les moyens de se payer des illusions. Puisque le gouvernement ne souhaite pas abolir ces postes jugés inutiles puisque vacants actuellement, faut-il comprendre à son obstination de les conserver dans la loi, qu'il désire conserver sa prérogative de les combler de façon discrétionnaire? Les libéraux auraient-ils des amis en recherche d'emploi?

Il est vrai qu'avec la réforme des programmes sociaux qu'ils veulent imposer aux Canadiennes et aux Canadiens, ils ne doivent pas souhaiter voir de leurs amis au chômage. Plus sérieusement, j'essaierai aussi de démontrer que le gouvernement a perdu une belle occasion de clarifier les objectifs qu'il poursuit, dans le cadre de l'aide publique au développement.

Au lendemain du dépôt de l'énoncé de politique étrangère du gouvernement, il est pertinent de rappeler qu'il a voulu fonder cet énoncé de politique sur trois objectifs clés: la promotion de la prospérité et de l'emploi, la protection de notre sécurité dans un cadre mondial stable et la projection des valeurs et de la culture canadiennes.

Parmi ces valeurs que le gouvernement veut projeter, le ministre des Affaires étrangères, dans sa déclaration en Chambre hier, a cité la générosité, la compassion et la coopération. Au surplus, le rapport majoritaire du comité mixte chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada a proposé au gouvernement de faire de la réduction de la pauvreté dans le monde le premier objectif de l'aide publique canadienne.

Dans cette double perspective, comment expliquer alors l'article 7 du projet de loi C-47, et je cite:

Le ministre peut élaborer et mettre en oeuvre des programmes relevant de ses pouvoirs et fonctions en vue de favoriser les intérêts du Canada à l'étranger, notamment en vue de stimuler le commerce extérieur du Canada et d'aider les pays en voie de développement.

Ce qu'on a fait en comité, on a scindé l'article en deux, A et B.

● (1545)

Comment comprendre qu'une politique étrangère puisse à la fois se donner comme objectif de favoriser les intérêts du Canada et prétendre en même temps faire de l'élimination de la pauvreté l'objectif de son aide publique au développement?

Dans le cadre de la révision de la politique étrangère, de nombreux témoins et spécialistes sont venus affirmer la nécessité de clarifier les objectifs de l'aide publique canadienne. Le Comité mixte a aussi rappelé au gouvernement qu'il ne revenait pas à l'ACDI de faire la promotion du commerce. Force est de constater que par l'article 7, la confusion est maintenue. Une autre modification à la présente loi et ayant trait au développement international aurait été souhaitable. L'opposition officielle de cette Chambre a déjà émis l'opinion qu'un cadre législatif entourant l'Agence canadienne de développement international était nécessaire. Nous croyons que le projet de loi C-47 aurait pu introduire ce changement. Nous avions d'ailleurs recommandé dans notre rapport dissident sur la révision de la politique étrangère canadienne, déposé l'automne dernier, une telle modification.

L'adoption d'une loi constitutive pour l'ACDI aurait eu de nombreux avantages. Le plus importants de ceux-ci est sans nul doute la séparation pure et simple de l'aide publique canadienne au développement de tout ce qui touche au commerce international. En effet, on assiste aujourd'hui à une confusion d'intérêts et d'objectifs au sein du ministère des Affaires étrangères au sujet du développement international parce que cette séparation n'existe pas. D'ailleurs, le vérificateur général, dans son dernier rapport, a fait état de ces éléments-là.

Loin de nous l'idée de laisser croire que faire la promotion des relations commerciales du Canada est une action répréhensible. Bien au contraire! Nous savons nous aussi que plus de 20 p. 100 des emplois au Canada sont reliés à nos exportations de biens et services. Ce que nous contestons, c'est que le gouvernement refuse de séparer ce qui doit l'être et qu'ainsi il subordonne son aide publique au développement à des intérêts commerciaux.